

Les conséquences du « oui » et du « non »

Texte du Ministère O.M. (v 2) - COMMENTÉ PAR LINDEPENDANT-KNC.COM

LES CONSÉQUENCES DU « OUI »

PARTIE 2/4 :

2. Les conséquences économiques et financières.....2

i. Monnaie et système bancaire.....	2
ii. Accords commerciaux, importations et exportations.....	3
iii. Autres aspects liés à l'Union européenne.....	4
iv. Les transferts financiers globaux de l'État à la NC.....	5
v. Finances publiques et comptes sociaux.....	6
vi. Soutien national à la filière du nickel.....	8
vii. Mécanismes de défiscalisation.....	9
viii. Les prêts garantis par l'État (PGE).....	10
ix. L'intervention des banques de développement.....	10
x. Conséquences des départs.....	11

2. Les conséquences économiques et financières

(Le Texte intégral -sans les annexes- est à gauche, et nos commentaires sont à droite)

i. Monnaie et système bancaire

Avertissement : le bon fonctionnement d'une monnaie repose sur la confiance que lui accordent ceux qui la détiennent, les informations de cette sous-partie revêtent un caractère très sensible. L'émergence d'un doute sur la continuité de la convertibilité avec l'euro (risque de « redénomination »), même avant la troisième consultation, pourrait provoquer un phénomène de fuite des dépôts et d'assèchement de la liquidité bancaire.

Compétence réglementaire de la France jusqu'à la fin de la transition ...

• La monnaie de la NC, le franc Pacifique, a une parité fixe avec l'euro. La compétence monétaire est restée une prérogative de l'État : réglementation bancaire et financière alignée, agrément et supervision des établissements bancaires et financiers par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et par l'autorité des marchés financiers (AMF), définition de la politique monétaire de la zone franc Pacifique et mise en œuvre par l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ces 3 autorités vont-elles collaborer « sincèrement » au changement de monnaie ?

• La convertibilité du franc Pacifique en euros à un taux de change fixe **(1)** est actuellement affirmée par la loi française. Cette convertibilité est donc à ce jour garantie par la France, pour ce qui concerne les créances sur l'IEOM (pièces et billets, et comptes de réserves ouverts par les établissements financiers dans les livres de l'IEOM). L'État ne garantit pas la contrepartie des créances privées que sont notamment les dépôts. L'encours au 31 décembre 2020 des établissements de crédit en NC s'élevait à 1 326 milliards XPF (soit 11 milliards d'euros), dont 883 milliards XPF (7,4 milliards d'euros) détenus par les établissements locaux. Par ailleurs, le secteur bancaire actuel est quasiment intégralement détenu par des établissements bancaires opérant au niveau national ; seule une banque (la BCI) est détenue pour 50% par un actionnaire local. Ces derniers pourraient chercher à réduire leurs expositions **(2)**.

(1) Le F CFP (Franc des Colonies Françaises du Pacifique !) a vu son taux 7 fois modifié depuis 1945, par simple décret de la France, laquelle cherche à l'éliminer au profit de l'Euro (proposition à la Polynésie, etc).
(2) A préciser : ils obligeront leurs clients à convertir ces encours en Euros par exemple ?

• En cas d'accession à l'indépendance de la NC, le nouvel État devra se prononcer souverainement sur le choix de sa monnaie. Plusieurs scénarios sont envisageables :
– la création d'une monnaie autonome définie à partir d'un panier de monnaies ; **(1)**
– le maintien en l'état du franc Pacifique, avec une parité fixe avec l'euro ;
– l'adoption d'une monnaie du même type que l'ex-franc CFA (désormais réformé pour devenir « ÉCO »). **(2)**
Les principales caractéristiques de ces différents scénarios, qui comportent chacun leurs avantages et inconvénients, sont repris en annexe 3.

(1) Le panier de monnaies est privilégié par le FLNKS. Un temps de réflexion, puis un chevauchement transitoire avec le F CFP est à étudier. Voir des spécialistes, et des situations similaires.
(2) Échanger le CFP pour le CFA actuel, n'est pas une proposition sérieuse.

• Une réflexion à la fois politique et économique s'impose sur ce sujet qui aura des conséquences concrètes pour le nouvel État et ses ressortissants. Déterminante pour l'avenir de la NC, cette réflexion devra impliquer les acteurs économiques et financiers du territoire.
En premier lieu, du fait des incertitudes attachées au régime monétaire futur, des phénomènes de retrait de capitaux et d'instabilité peuvent apparaître dès la période de transition **(1)**.
Dans le cas du choix d'une monnaie autonome, se posera la question des dettes actuellement libellées en francs Pacifique, de leur conversion forcée dans la nouvelle monnaie par la loi calédonienne et du maintien de leur contrepartie en euros par la garantie du nouvel État, ce qui permettra d'assurer la stabilité économique et financière du nouvel État.
Le choix du niveau de parité et du régime de change devra prendre en compte le déficit de la balance commerciale calédonienne **(2)** qui ne sera plus compensé par les transferts de l'État **(3)**.
Ces choix auront des conséquences sur le patrimoine des néo-calédoniens, sur l'inflation des prix et sur la compétitivité de l'économie calédonienne **(4)**.
L'hypothèse d'un maintien de l'adossement à l'euro **(5)** (quelle qu'en soit la forme), si elle permet d'assurer une stabilité monétaire, contraindra nécessairement la politique monétaire, mais aussi la politique budgétaire du nouvel État. Elle nécessitera des mécanismes de supervision adaptés.

(1) Fuite déjà en cours, ainsi que le départ de personnes moins attachées au pays.
(2) Une monnaie autonome donne aussi des marges de manœuvre plus grandes ; par ailleurs, le pays peut -et doit- réduire voire inverser ses déficits dus à son manque de développement à l'export, et à des importations qui pourront être réduites.
(3) Évident, mais : a) ces transferts n'ont pas empêché notre déficit actuel, au contraire (importations augmentées par sur-salaires). b) un État qui générerait plus de recettes propres au lieu de compter sur les subventions visera à un nouvel équilibre. c) l'Euro est mal adapté pour nous (monnaie trop forte, fluctuations selon les intérêts de l'Europe).
(4) La maîtrise de la monnaie est un bon outil d'aide à la compétitivité économique.
(5) Ce n'est pas l'hypothèse privilégiée.

DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris, les questions suivantes ont pu être abordées :

- Quelle monnaie pour le nouvel État ?	Une monnaie adossée à un « Panier de monnaies ».
- Qu'est-il attendu de la France en cas d'indépendance ?	Collaboration honnête, à défaut de bienveillante.
- Dans le cas d'une nouvelle monnaie non adossée, comment assurer la solidité de celle-ci ? Quelles seraient les réserves de change ? Quelle parité et quel régime de change, et quelles conséquences pour les prix, les patrimoines et la compétitivité de l'économie ?	La préférence est à l'adosser. A voir avec des spécialistes et d'autres Etats pendant la transition.
- Dans le cas d'un adossement, quel organe gère les réserves de change calédoniens ? Création d'une nouvelle banque centrale ? Quelles règles de supervision de la gestion des finances publiques et de la balance des paiements seront prévues en cas d'adossement ?	Il est prévu de créer une banque centrale.
- Comment expertiser cette question et ces conséquences macro-économiques dans les mois à venir ?	Spécialistes avec la France ou/et d'autres pays.

ii. Accords commerciaux, importations et exportations

<p>• La NC est peu intégrée dans le commerce régional et reste fortement dépendante de l'Hexagone (1). Les échanges commerciaux entre la NC et l'Océanie représentent 1,7 % du total exporté et 12,2 % du total importé. L'Australie est le principal partenaire régional du territoire : 31,4 % des exportations de la NC dans la zone et 71,7 % des importations régionales (produits d'hydrocarbures et de gaz). La Nouvelle-Zélande constitue le deuxième marché d'approvisionnement régional (23,8 % des importations), essentiellement de produits alimentaires. (2) Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les petites économies insulaires (PEI) du Pacifique sont très faibles. Fidji devient le principal fournisseur parmi les PEI (45,7 % du total importé), suivi par le Vanuatu (31,6 % de parts de marché). Si, en 2018, l'Hexagone ne représente que 2,4% des exportations calédoniennes, il est le premier fournisseur des biens avec 23,5% des parts de marché. En ce qui concerne les échanges de services, l'hexagone est à la fois le premier client (61%) et le premier fournisseur (72%). (3)</p>	<p>(1) A qui la faute ?! Ce sera modifié, et ainsi plus économique et créateur de davantage d'échanges, meilleurs pour la balance. (2) Partialité dans l'énumération de nos partenaires actuels : nulle mention de la Chine, 1^{er} poste à l'export ! (3) Constat accablant : la France en est plus belle au détriment des prix, de l'environnement et du pays, qui devra logiquement se rapprocher de ses voisins.</p>
<p>• Dans l'hypothèse de l'indépendance, le nouvel État devrait reconstruire son accès au commerce mondial (1). Le nouvel État pourra souhaiter adhérer à l'OMC. La procédure d'adhésion suppose de reprendre l'ensemble de l'acquis du droit de l'OMC, de négocier des conditions d'accès au marché avec tous les membres de l'organisation et de conduire les réformes administratives internes de nature à garantir aux investisseurs étrangers de disposer de toutes les voies de recours nécessaires en cas de litige avec l'administration hôte et de négocier. Elle suppose en particulier de renoncer aux leviers tarifaires, douaniers ou réglementaires en matière d'importations ; elle impose la transparence dans les échanges et le respect des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) en matière d'exportations. Une adhésion implique d'assurer la conformité du droit local avec les règles de l'OMC (protections de marché notamment). La NC pourrait être amenée à devoir réviser son droit commercial. Cette procédure peut se révéler relativement longue (à titre d'exemple : 32 ans pour le Vanuatu, dont 17 ans de négociation, dans un contexte où le droit de l'OMC était moins développé qu'il ne l'est aujourd'hui). (2)</p>	<p>(1) C'est un des enjeux espéré ! (2) Partialité encore : la France nous propose nombre de partenariats (OMC, UE, pays ACP, etc), sans mention du RCEP / PERG, qui est quand même le plus grand accord de libre échange au monde, de plus à nos portes, avec l'ASEAN (Assoc des Nations du Sud Est Asiatique), dont font partie : Australie, NZ, Corée du Sud, Japon et...la Chine ! Avantages : acheter plus près, moins cher / contrôler nos marges. Développer nos exportations dans la zone. Il y a aussi la BAD (Banque Asiatique de Développement), l'APEC, la CESAP (ONU), etc. L'État ignore tout ça dans ses suggestions. Neutre et objectif ?!</p>
<p>• Le nouvel État pourra souhaiter négocier avec l'UE un accord ad hoc pour rester dans le système commercial européen – à l'exception de l'accès libre au marché financier qui ne serait pas envisageable. Pour que l'Union européenne en valide le principe, la décision devrait être prise par le Conseil à la majorité qualifiée.</p>	<p>Pourquoi pas, il faut voir les conditions, et notamment s'il n'y a pas une clause d'interdiction de pactes avec d'autres partenaires plus intéressants « en même temps ».</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Alternativement, le nouvel État pourra demander à rejoindre un accord de partenariat économique (APE) existant, comme par exemple l'APE UE-Pacifique. Dans ce cas, son adhésion supposera l'accord des 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui le composent, et l'accord des États membres de l'Union européenne pour la modification de l'Accord de partenariat économique existant. Dans un tel cas, la NC aurait un accès sans droit ni quota au marché européen, et ce, pour toutes ses exportations de marchandises (à l'exception des armes) à destination de l'UE, y compris le nickel qui relève du chapitre 75 de la nomenclature douanière. Concernant les importations, le nouvel État aurait la possibilité de prévoir une offre tarifaire spécifique sur ses importations en provenance de l'UE. Mais cela devrait alors faire l'objet de négociations sur la durée. Tous les autres avantages du marché intérieur (notamment libéralisation des services et des investissements) seraient perdus. 	Partialité encore : rien n'est dit d'autres programmes régionaux : ASEAN, Australie, GFLM, USA, Japon, Corée, Chine ?! Car nous serons un petit pays du Pacifique, probablement « faiblement aligné ».
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Le nouvel État pourrait enfin demander à bénéficier du système des préférences généralisées de l'Union européenne. Pour cela, il lui faudrait être reconnu, par la Banque mondiale, comme « pays en voie de développement », ce qui, compte-tenu du niveau de développement actuel du territoire, semble peu probable. (1) Ce processus pourrait durer plusieurs années. 	(1) Très bien ! Mais le pays nouveau n'était-il pas censé devenir comme le Vanuatu ?!
---	--

DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris, les questions suivantes ont pu être abordées :

- Quel modèle économique pour le nouvel État ?	Sans doute mixte : semi capitaliste, social, solidaire, planifié...
--	--

- Quel système d'accords commerciaux pour le nouvel État ? avec l'UE ? avec l'OMC ?	Déjà indiqué plus haut
---	-------------------------------

Qu'est-il attendu de la France ?	De ne pas faire de chantage au Pays pour ses intérêts propres par exemple.
----------------------------------	---

- Comment expertiser cette question et ses conséquences macro-économiques dans les mois à venir ?	Pas uniquement avec la France, partie prenante intéressée.
---	---

- Comment équilibrer la balance commerciale et la balance des paiements du nouvel État au regard des importations nécessaires ?	La France n'a fait que nous rendre volontairement plus dépendants. Sans ses conseils orientés nous trouverons plus facilement des solutions pour importer moins et exporter plus.
---	--

iii. Autres aspects liés à l'Union européenne

• Dans l'hypothèse de l'indépendance, la NC perdra les avantages financiers directs liés à son statut de « pays et territoire d'outre-mer » (PTOM) au sein de l'Union européenne. Ceux-ci concernent :

– le fonds européen de développement : au titre du FED 2014/2020, la NC a bénéficié d'une enveloppe territoriale de 3,5 milliards XPF (30 M€). Une enveloppe sensiblement identique est prévue au titre du nouvel instrument succédant au FED pour 2021/2027. Seraient également concernés l'accès au FED régional Pacifique et au FED thématique ;	A voir d'autres soutiens au développement d'autres organismes ONU ou Pacifique, au moins le temps de lancer notre propre développement, à visée plus sociale et solidaire.
---	---

– les volets thématiques et l'opération de réaction rapide de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (acronyme en anglais : NDICI) destinés à défendre et à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union européenne à travers le monde ;	Accords à voir avec, en priorité, les partenaires du Pacifique aux valeurs proches : NZ / Australie / USA / Vanuatu / Fidji puis Europe.
--	--

• La NC perdra l'accès à plusieurs programmes européens (Horizon 2020, Erasmus+, COSME, BEST 2.0) dont elle a bénéficié pour un montant total de 251 millions XPF (2,1 M€) pour la période 2014-2020. S'agissant en particulier du programme Erasmus+, la NC a bénéficié de 489 K€ (58,4 millions XPF) sur cette période, avec 237 jeunes calédoniens bénéficiaires de cette mobilité.	Ce n'est pas grand-chose ; une coopération régionale + Canada pourrait faire mieux.
--	--

• Il sera mis fin au droit d'établissement des ressortissants et sociétés (art 199 TFUE) et à la libre circulation des travailleurs (art 202 TFUE).	Peu d'impact ; et accords autres possibles.
---	--

iv. Les transferts financiers globaux de l'État à la NC

• Les transferts financiers de l'État en NC sont évalués à un total annuel de plus de 178 milliards XPF en 2020 (1,49 milliard d'euros), après 172,6 milliards XPF en 2019 (1,4 milliard d'euros) et 176,6 milliards XPF en 2018 (1,48 milliards d'euros).

La répartition globale de ces transferts financiers est la suivante :

– Les dépenses de personnel et les pensions représentent 61% des dépenses de l'État en 2020, soit 109 milliards XPF (913,4 M€), en partie pour le financement de personnels mis à disposition de la NC ;

– Les dépenses d'intervention représentent 55 milliards XPF (461 M€) ;

– Les dépenses de fonctionnement représentent 10 milliards XPF (83,8 M€) ;

– Les dépenses d'investissement représentent 4 milliards XPF (33,5 M€).
Le détail de ces différents financements est repris en annexe 4.

Les transferts financiers de l'État représentent ainsi environ 19% du PIB de la NC en 2020.

Par leur régularité, ils constituent un facteur de résilience pour l'économie calédonienne, en particulier face à la volatilité des prix du nickel.

Le sujet est affaire de spécialistes. L'indépendance modifiera les calculs. Quelques pistes :
* **les métropolitains arrivant au pays le disent, choqués : impôts et taxes pour les plus aisés sont bien plus faibles ici qu'en métropole (et les aides sociales moins importantes).**

Un docteur en économie du pays affirmait avoir simulé avec un collègue un taux d'imposition semblable à la France : nous aurions 100 milliards minimum de plus par an ! Déjà.

* **Une petite partie des 178 milliards est dépensée ici par l'armée, pour la France (rayonnement, exercices, etc) : la somme est à déduire, et ces activités nous vaudront des redevances si nous les hébergeons (cf montants dans la partie armée : 5.i)**

* **'Notre' CRE, « Caisse de Retraite pour la France et l'Extérieur » (sic) collecte ici chaque année 28 milliards, qu'elle envoie en France à la caisse qui gère ces fonds, et reçoit en retour pour nos retraités 8 milliards. Manque à gagner : 20 milliards / an, depuis 24 ans ! (=480 milliards).**

* **Un scandale (2019) sur la CCS (Contribution Calédonienne de Solidarité) montrait qu'une convention fiscale de 1983 plafonne nos prélèvements sur les bénéficiaires rapatriés en France de sociétés qui y sont basées, bénéficiaires dépassant 100 milliards annuels ! Convention annulable avec préavis de 6 mois, jamais décidée.**

* **Tout ça ne date pas d'aujourd'hui : le livre « Être Caldoche aujourd'hui » (1994, p. 198) cite J. Lafleur : « une somme équivalente à la dotation gouvernementale retourne annuellement en France, par le biais des sociétés dépendantes de l'État et des ressortissants métropolitains ».**

* **En 2019, les entreprises calédoniennes avaient 265 milliards en banque, et les ménages 570 milliards (épargne + dépôts).**

* **Les « transferts » de la France, qui représentaient 30 % du PIB dans les années 80, sont passés progressivement autour de 15 % actuellement. Sans catastrophe. (18 % en 2019 et 2020, années exceptionnelles Covid).**

* **Notre endettement (153 Milliards) par rapport à notre PIB est de 15,8 % ; celui de la France est de ...120 % de son PIB ! (NZ : 46 %, USA : 135 %, Japon : 256 %, Australie : 72%, Islande (360 000 hab) : 100 %, Vanuatu : 45 %, Fidji : 75%). Ainsi pour atteindre ici le taux d'endettement français (ce qui n'est pas souhaitable, voire pas possible), nous pourrions emprunter encore ... plus de 1 000 milliards !!**

* **Notre production de richesse par an par habitant (le PIB / hab) est de 3,7 millions, la plus haute de tous les Outre-mer (sauf 2 confettis : St Bart., et St P & M), et au dessus de 10 des 13 régions de la métropole ! Même enlever 178 milliards à notre PIB (ce qui ne se fera pas) nous laisserait encore avec un PIB / hab supérieur à la plupart des Outre-mer et à bien des provinces françaises !**

* **L'idéal pour une transition en douceur serait néanmoins que la France « accompagne » le pays sur 5 ou 10 ans financièrement, avec des transferts dégressifs de 10 à 20 % par an. L'alternative sinon serait de se tourner vers un (des ?) pays amis qui participeraient sur cette période selon des conditions à définir. L'avantage serait de laisser de bonnes marges à nos capacités d'investissement pour transformer rapidement notre économie.**

• La sur-rémunération en Nouvelle Calédonie, qui constitue un élément essentiel de l'attractivité du territoire pour pourvoir les postes dans certains services publics, s'élève en 2019 (dernière année disponible) à 17 milliards XPF, soit environ 16% du montant des rémunérations versées par l'État et 9,8% des transferts financiers totaux de l'État en Nouvelle Calédonie.

La sur-rémunération se décompose en trois éléments : Majoration de traitement : 11,68 milliards XPF ; Indexation : 3,85 milliards XPF ; Indemnités d'éloignement : 1,56 milliards XPF.

Les agents publics relevant de la mission « enseignement scolaire » représentent la part la plus importante des dépenses de sur-rémunération, avec 13,6 milliards XPF.

En cas d'indépendance, la fin de ce dispositif ne permettrait donc pas à lui seul de générer des marges de manœuvre budgétaires suffisantes à l'équilibre des comptes publics.

Autre piste d'économie raisonnable : supprimer majorations et indemnités d'éloignement, déménagements, etc (le climat et l'environnement sont suffisants à l'attractivité, le temps des bateaux à vapeur est fini !).

Garder les salaires proches de l'indexation (suppression obligée), que partagent les locaux, en préservant les salaires de départ, mais en diminuant leur vitesse d'accroissement pour certains, car excessive (plafonner le salaire de fin de carrière à x1,5 ou x2 l'initial par exemple).

<ul style="list-style-type: none"> • Comme l'indiquait le document sur les implications du « oui » et du « non » diffusé en amont des consultations de 2018 et 2020, ces mécanismes actuels de financement de l'État n'auront plus de fondement juridique à l'issue de la période de transition et seront caducs dans l'hypothèse de l'indépendance. (1) <p>La majorité des transferts financiers correspondent au financement des compétences exercées par l'Etat. Celles-ci auront vocation à être exercées, et donc financées, par le nouvel Etat en cas d'indépendance.</p> <p>De la même façon, l'Etat ne verse de dotations aux collectivités territoriales qu'en raison de leur appartenance à la République française. (2)</p>	<p>(1) A signaler que l'État a aussi informé que même en cas de NON il baisserait sa « participation ».</p> <p>(2) Collectivités qui, pour l'instant et contrairement à celles de France, ne peuvent créer de recettes propres, ce qui pourrait alors changer, quitte à les assortir d'une dose de péréquation.</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Sauf accord à négocier entre la France et le nouvel État, les relations financières entre la France et le nouvel État relèveront de la politique française d'aide publique au développement de droit commun. Concernant les derniers territoires français qui ont accédé à l'indépendance (Comores, Djibouti, Vanuatu), les modalités d'accompagnement par la France de ces territoires sont variables d'un Etat à l'autre. L'annexe 5 en donne le détail. 	<p>Le pays devrait être preneur pour ses débuts : la France y a une obligation du fait de la dépendance préjudiciable du pays qu'elle a entretenue, mais surtout par son engagement à nous « accompagner » inscrit dans l'ADN, et par prescription de l'ONU que les « puissances coloniales » accompagnent les indépendances de leurs colonies.</p>
--	--

v. Finances publiques et comptes sociaux

<ul style="list-style-type: none"> • Le ralentissement de l'économie calédonienne constaté ces dernières années, à la suite d'une période marquée par la réalisation de grands travaux (1) et un prix élevé du nickel, entraîne des pressions sur les recettes fiscales et donc sur les finances des collectivités locales (2). Le secteur public calédonien est donc désormais confronté à des tensions budgétaires importantes. Les dépenses publiques décèlent mais moins rapidement que les recettes. 	<p>(1) Déclencher de grands travaux orientés vers la transition environnementale pourrait nous valoir à la fois des soutiens financiers importants et de grandes diminutions à la fois du chômage et des dépenses d'importation d'énergie.</p> <p>(2) Le nouveau retour (provisoire?!) de prix hauts du Nickel sera un atout pour notre transition, au moins pour les prochaines années.</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Les recettes fiscales du territoire s'élèvent à 180 milliards XPF en 2019. Environ la moitié de ces recettes proviennent des trois impôts principaux de la NC : la taxe générale sur la consommation (TGC), l'impôt sur les sociétés à 30% (IS) et l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Dans l'hypothèse de l'indépendance, l'assiette de ces recettes évoluera selon les éventuelles décisions de départ des contribuables (1) concernés et selon la dynamique économique globale du nouvel État. (2) 	<p>(1) Ces flux, dans un sens ou l'autre entraînent la perte et le gain des recettes et dépenses afférentes : moins de recettes, mais moins d'enfants à l'école par exemple, moins de production, mais moins de consommation, moins d'emploi, mais des postes libres pour d'autres, etc.</p> <p>(2) L'État omet (volontairement ?) deux autres paramètres : les barèmes et assiettes d'impositions, et le contrôle (enfin) des fraudes innombrables (par milliards).</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Ces recettes sont réparties selon les règles du système budgétaire original de la NC, composé d'un budget de répartition qui contient l'assiette des dotations aux provinces, aux communes et à la collectivité de NC (1), d'un budget annexe de reversement composé essentiellement de taxes affectées aux établissements publics et aux trois niveaux de collectivités et d'un budget propre de la collectivité de NC. <p>Par la loi organique, la collectivité de NC est contrainte de garantir un certain niveau de dotations aux autres collectivités (2) et ne peut, de ce fait, « amortir » les diminutions de recettes en diminuant la part des communes et des provinces.</p>	<p>(1) L'esprit de la « Clé de répartition » sera sûrement maintenu : le rééquilibrage continue.</p> <p>(2) Cet effet cliquet, peu connu du public, doit se poursuivre dans les communes nécessitant un rattrapage, notamment les communes minières enrichissant le pays et engrangeant bien des inconvénients (pollution, glissements de terrains, risques divers).</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Le système de protection sociale du territoire rencontre également des difficultés financières, aggravées par la crise sanitaire (1). À fin 2020, à l'exception des deux régimes de prestations familiales, tous les régimes présentent des soldes déficitaires. Le volume des prestations servies continue à augmenter rapidement alors que les cotisations sociales progressent moins rapidement. (2) <p>S'agissant du régime Retraite, en 2019 il enregistre pour la deuxième année consécutive un déficit. Son solde au 31 décembre 2019 ressort à -2,4 milliards XPF (20 M€). Ce régime puise dorénavant dans ses réserves.</p> <p>Le régime Accidents du travail accuse depuis plusieurs années des déficits. Il voit ses dépenses d'indemnités journalières augmenter de près de 12% en 2019. Son déficit d'exploitation était de 975 millions XPF en 2018 (8 M€). Une opération de</p>	<p>(1) En grande partie mis en place par les indépendantistes (Cafat, 1954), il a prouvé aussi son efficacité (Covid).</p> <p>(2) Les déficits résultent surtout de la mainmise du patronat sur les élus loyalistes, qui n'ont pas souhaité ajuster et augmenter en temps voulu les cotisations (CLR, etc). C'est en train de changer. Revoir la caisse CRE (cf ci dessus) serait aussi salubre. Le feu vert à une clinique pri-</p>
--	--

<p>cessions d'actifs a permis de contenir son déficit d'exploitation à 93 millions XPF (775 K€) en 2019.</p> <p>Quant au régime chômage, il donnait lui aussi des difficultés avec un résultat déficitaire de 193 millions XPF (1,6 M€) en 2019, et des réserves qui fondent rapidement.</p> <p>Le RUAMM connaît des déficits structurels. Ceux-ci s'accumulent depuis plus de dix ans pour atteindre, fin 2020, une dette cumulée de 33 milliards XPF, avec un déficit structurel annuel de 13 milliards de XPF. La situation de trésorerie réelle du RUAMM est donc particulièrement préoccupante, avec des décalages de paiement aux hôpitaux publics importants et la nécessité d'une avance de fonds des autres régimes de la CAFAT pour permettre la continuité du service.</p>	<p>vée (qui demande des aides !) en pleine construction du Médipole pose maintenant problème.</p> <p>Le Plan 'Do Kamo', initié par des indépendantistes et loué par l'IEOM, doit être appliqué.</p> <p>Mais pourquoi donc l'État parle t-il de cela alors qu'il n'est ni aux commandes ni au financement ? Une intention ? Des propositions ?</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> Les finances publiques du nouvel État devront prendre en charge, sauf accord à négocier entre la France et le nouvel État, les dépenses actuellement financées par l'État pour des compétences déjà exercées par la NC (ex : enseignement), et pour des compétences actuellement exercées par l'État (défense, sécurité intérieure, justice, monnaie et crédit, relations internationales, sécurité de la circulation aérienne et maritime internationales). <p>Pour rappel, les dotations aux collectivités représentent 29,8 milliards XPF (250 M€) en 2020 : La dotation globale de compensation à la NC : 6,4 milliards XPF (53,7 M€) ; Les dotations aux trois provinces : 11,2 milliards XPF (94,1 M€) ; Les différentes dotations aux communes : 12,2 milliards XPF (102,5 M€)</p>	<p>Déjà cité (et répondu).</p> <p>C'est les 178 milliards de l'État...</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs, une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédonniennes s'inscrit dans le cadre des contrats de développement signés entre l'État, la NC, les provinces et les communes. <p>Ceux-ci visent au financement de projets qui concernent des domaines variés : construction d'infrastructures, formation initiale et continue, maîtrise de l'environnement, développement économique, social et culturel...</p> <p>Dix contrats de la 6ème génération couvrant la période 2017-2021, ont été signés en décembre 2016. La participation de l'État représente la moitié des financements inscrits, qui s'élèvent globalement à 93,6 milliards XPF (783,4 M€). Une prolongation d'un an a été décidée jusqu'au 31 décembre 2022, avec une dotation de l'État de 9,4 milliards XPF supplémentaires (78,6 M€).</p>	<p>Cela pourrait être prolongé jusqu'à la fin de la transition (avec péréquation des financements) ? L'État nouveau prendrait la suite.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> En l'absence de toute contribution aux finances publiques nationales, l'indépendance n'entraînerait, pour le contribuable du nouvel État, aucun allègement de charge. <p>Dans l'hypothèse de l'indépendance, les financements actuellement accordés par l'État devenant caducs, le nouvel État devra mobiliser des ressources pour financer ses services publics et ses prestations sociales.</p>	<p>Déjà cité (et répondu).</p> <p>Une partie est dans les 178 milliards, le reste est déjà financé par le pays.</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> La question du règlement des dettes financières et des investissements réalisés par l'État tout comme les droits patrimoniaux et domaniaux de celui-ci devra également être traitée par le nouvel État. 	<p>Encours à honorer bien sûr. Mais droits patrimoniaux ou domaniaux reviennent au pays sans dédommagement : l'indépendance, c'est reconnaître aussi que ce n'était pas à la France. Elle laisse la terre, et le bâti dessus.</p>
---	--

DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris, les questions suivantes ont pu être abordées :

<p>- Comment organiser la transition financière en cas d'indépendance alors que les institutions locales dépendent largement du soutien financier de la métropole ?</p>	<p>Pourquoi réitérer à l'infini, en changeant juste la forme, les questions déjà posées ? Le pays attend les propositions de l'État, pas ses défis. Et il a ses données, déjà citées.</p>
---	--

<p>- À terme, comment parvenir à l'équilibre des comptes publics et sociaux ? Quel équilibre entre la hausse de la fiscalité et la baisse des dépenses ?</p>	<p>Préjugé : sans la France, ce n'est pas QUE cette équation, ce sera différent : son départ crée aussi des économies, des ouvertures légales, des opportunités dans notre zone, etc ...</p>
--	---

<p>- Qu'est-il attendu de la France ?</p>	<p>Sans doute des propositions et des hochements de tête, plutôt que de menton.</p>
---	--

<p>- Quelles ressources fiscales pour financer les dépenses actuellement prises en charge par la France ?</p>	<p>L'État continue à vouloir nous enfermer dans ses choix binaires : mais il crée aussi, ici, des besoins, dépenses et pertes de capitaux, et y empêche des recettes et économies.</p>
---	---

vi. Soutien national à la filière du nickel

• La prospérité économique de la NC repose notamment sur l'exploitation du nickel : le territoire représente 8 % de la production mondiale en 2020. Le nickel reste un moteur essentiel à la croissance de l'économie calédonienne : d'après une étude de l'ISEE d'avril 2021, le nickel représente un emploi sur 4 (direct ou indirect) dans le secteur privé.

C'est la principale ressource d'exportations avec 90% de la valeur totale à l'export.

La contribution de la filière au PIB calédonien a eu globalement tendance à décliner depuis la fin du « boom du nickel » en 1971 : de 30% du PIB, le secteur n'en représente plus aujourd'hui qu'environ 6%. La Chine est le principal pays d'exportation du nickel calédonien (à hauteur de 55% en 2019), suivi de la Corée du Sud (13,5%) et le Japon (11,5%).

• La situation des trois usines de nickel concentre la plupart des enjeux économiques de l'indépendance : impact monétaire, impact des accords commerciaux, impact de la défiscalisation et départs éventuels de la main d'œuvre qualifiée.

Liste d'impacts arbitraire : on peut (doit) ajouter les enjeux environnementaux, et enlever les départs de M.O. qualifiée, voire les impacts monétaires : les usines tournent avec des revenus en dollars. Et puis, la France imaginant notre paupérisation, une part des salaires locaux ne deviendraient-ils pas alors moins chers ?

• L'État est intervenu massivement, depuis les accords de Bercy, pour soutenir financièrement l'activité de la filière nickel en NC à travers plusieurs dispositifs : prêts, garanties de prêts, défiscalisation (1).

Concernant l'usine du Nord (KNS) :

- Compensation du transfert du massif de Koniambo en 1998 : soulte de 150 M€ (17,9 milliards XPF) versée à Eramet (2);

- Prêt de l'AFD en 2011 : 170 M€ (20,3 milliards XPF), dont 69 M€ (8,2 milliards XPF) décaissés et un encours à fin 2020 de 56,2 M€ (6,7 milliards XPF).

Concernant l'usine du Sud (Prony Ressources NC) (3) : Prêt de l'État en 2016 : 200 M€ (23,9 milliards XPF), remboursé par Vale NC ; Nouveau prêt de l'État en 2021 : 200 M€ (23,9 milliards XPF) ; Garantie de l'État en 2021 pour la réalisation du projet Lucy : 220 M€ (26,2 milliards XPF).

(1) Prêts et garanties de prêts se trouveront ailleurs, dans un pays indépendant libre de ses choix de bailleurs de fonds (National et international), surtout pour du Nickel.

Un prêt n'est pas, en ce sens, un soutien mais une affaire pour le prêteur, surtout quand ses taux sont standards voire élevés.

(2) L'État est actionnaire de la SLN via Eramet : la soulte lui est partiellement revenue. Par ailleurs, la SLN détient abusivement plus de 50 % des droits miniers du pays, grâce au BRGM français, et aux terres confisquées : l'État veut-il insinuer que nous devrions le rembourser ?!
(3) La zone de Goro, volée aux clans en 1853, a été vendue par la France (BRGM) à des japonais, puis confisquée aux japonais à la 2^{nde} guerre, pour les revendre encore à INCO en 1992 !

L'État a laissé créer Goro Nickel pour gêner la création de l'usine du Nord, puis a empêché la réussite d'un plan d'avenir positif de Vale avec un spécialiste de l'hydrométallurgie (Koréa Zinc) pour ses intérêts géostratégiques.

Sans la France, il est probable que nous ferions mieux.

Concernant l'usine de la SLN :

Prêt de l'État en 2016 : 200 M€ (23,9 milliards XPF), dont 180 M€ (21,6 milliards XPF) décaissés fin 2020 ; Prêt d'ERAMET (dont l'État est actionnaire) en 2016 : 325 M€ (38,8 milliards XPF), dont 271 M€ (32,5 milliards XPF) décaissés fin 2020 ; Garantie de l'État en 2016 pour la centrale gaz DBO : 80% de 320 M€ (38,2 milliards XPF) ; cette garantie n'a pas encore été mise en place, faute d'investissement, mais elle reste activable. (1)

Par ailleurs, la défiscalisation -qui est une forme de subvention- bénéficie de manière significative au secteur du nickel :

Les agréments ayant pris fin entre 2016 et 2020 représentent un avantage fiscal total de 159 M€ (19 milliards XPF), dont 136 M€ (16,2 milliards XPF) pour les trois usines ; Les agréments en cours fin 2020 représentaient un avantage fiscal total de 226 M€ (27 milliards XPF), dont 191 M€ (22,8 milliards XPF) pour les trois usines ; Les agréments en cours d'instruction fin 2020 représentaient un avantage fiscal total de 222 M€ (26,5 milliards XPF), dont 215 M€ (25,6 milliards XPF) pour les trois usines. Soit un montant total de 607 M€ (72,4 milliards XPF) de défiscalisation depuis 2016, dont 542 M€ (64,7 milliards XPF) pour les trois usines. Le projet Lucy de Prony Ressources NC et la centrale gaz DBO de la SLN devraient par ailleurs bénéficier respectivement de 100 M€ (12 milliards XPF) et 150 M€ (18 milliards XPF) de défiscalisation d'après les estimations actuelles. (2)

(1) Pourquoi cette avalanche d'informations (connues) sur la participation de l'État à des entreprises privées ? Se faire valoir ? La SLN fait partie d'Eramet dont l'État est actionnaire, et le Nickel est « stratégique »...

A noter que le soutien à une centrale électrique au charbon puis à gaz n'est pas glorieux ; et que la défiscalisation est un choix politique, réprouvé jusqu'à la Cour des Comptes, mais poursuivi par la France pour ses propres intérêts politiques et stratégiques. Ne parlons pas de la vétusté polluante scandaleuse de l'usine en pleine ville.
(2) Ces entreprises, privées, utilisant le dollar et dans le giron français (ou européen), cela devrait rassurer la France ; ainsi que le fait que les indépendantistes ne parlent pas de nationalisation forcée.

• Enfin, dans les années 1970, l'État était intervenu sous forme d'avances remboursables pour compenser l'effet des fortes variations des cours du nickel sur les recettes fiscales calédoniennes.

Le territoire n'ayant jamais pu rembourser ces avances, l'État a fait le choix d'effacer la dette en 2013 pour un montant de 289 millions € (34,5 milliards XPF).

Point à mettre au compte des « lumières » ? Rapport avec l'indépendance ? Sera t-il possible, question chiffres, d'avoir le montant des dividendes divers reçus par la France depuis la création de la SLN en 1880 ?

<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de ce soutien représente une exposition et un enjeu financier importants pour l'État français. En cas d'indépendance, il importerait de définir les conditions permettant de sécuriser les prêts et garanties de l'État au secteur du nickel calédonien et les modalités de son désengagement. La question de la dépendance du secteur à la défiscalisation et celle de la stabilisation des ressources fiscales liées au nickel se posent également. 	<p>Est-ce un désengagement ? Serait-il difficile de trouver un autre pays qui s'engage ? Ces entreprises privées travaillant en dollars devraient être moins à risque avec un pays indépendant, et semblent se satisfaire de la perspective (Même Eramet l'a dit). Le pays en a besoin aussi, a déjà su nouer de beaux partenariats (sauf celui refusé par la France et la droite), et a un réel savoir-faire.</p>
--	---

DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris, les questions suivantes ont pu être abordées :

Dans l'hypothèse de l'indépendance, quel devenir pour les garanties actuellement accordées par la France ?	L'État est son propre assureur (France et nombre d'autres pays) ; le pays nouveau sera donc garant quand il le faudra.
--	---

Quand faut-il commencer à discuter du devenir des créances en cours ?	Une créance est une créance. Pourquoi en discuter ? Aux entreprises de voir, l'État nouveau jugera alors des demandes.
---	---

Quels engagements du nouvel État pour soutenir la filière, et quelle stratégie de gestion de la ressource (minière et fiscale) ?	La 'doctrine' nickel indépendantiste est connue : maîtrise de la ressource par le pays et valorisation du minerai dans des unités métallurgiques (locales ou offshore) détenues en majorité par les intérêts publics calédoniens.
--	--

Quels engagements du nouvel État pour sécuriser les prêts et garanties consentis par la France ?	Idem aux créances
--	--------------------------

Comment anticiper les transitions nécessaires ? Quel travail engager avec les opérateurs industriels ?	Les transitions vont vite : batteries Nickel aujourd'hui, et sans Nickel demain ? Batteries aujourd'hui, arrivée de l'hydrogène demain ? L'État français a-t-il sérieusement analysé l'H₂ natif en NC ? Nous le ferons.
--	---

vii. Mécanismes de défiscalisation

<ul style="list-style-type: none"> Malgré ses nombreux atouts, la NC souffre comme les autres territoires ultra-marins de contraintes structurelles qui peuvent pénaliser son développement économique (taille restreinte, éloignement des marchés mondiaux, coût élevés) (1). Pour y remédier, l'État a adopté des mesures d'incitation à l'investissement pour accompagner la mise en place d'un tissu économique développé. 	<p>(1) Cliché longtemps destiné à nous faire accepter l'immigration ! St Pierre et Miquelon, 6 000 hab et 242km², a le plus fort PIB/hab de l'outre Mer. Wallis & Futuna, 11 000 hab et 142 km² a le plus faible ... avec Mayotte, le plus densément peuplé ! L'Islande, 360 000 hab, est très riche. Et les plus gros marchés mondiaux sont en Asie, plus proches que la France.</p> <p>Nous répétons que la défiscalisation est condamnée par la CDC, a suscité plusieurs scandales, n'est pas performante, favorise des investisseurs métropolitains, et est utilisée politiquement par la France.</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> La « défiscalisation outre-mer », créée en 1986, est un outil d'aide de l'État aux projets calédoniens issus du privé. La défiscalisation consiste à accorder à des contribuables métropolitains une réduction d'impôts en contrepartie de leur financement d'un investissement relevant d'un secteur déterminé sur le territoire calédonien. Elle alimente un flux d'investissements vers la NC qui joue un rôle important dans le financement de l'économie calédonienne. <p>En NC, les investissements ayant fait l'objet d'un tel agrément représentent une base éligible de 19 milliards XPF en 2020 (après 14,6 milliards XPF en 2019 et 13,1 milliards XPF en 2018). 26 projets ont été déposés, concernant majoritairement les secteurs du logement social et des mines.</p> <p>Sur cette base d'investissements éligibles de 19 milliards XPF, l'État a accordé une défiscalisation d'environ 13 milliards XPF (109 M€), dans les secteurs suivants : La défiscalisation de plein droit est estimée à 6 milliards XPF (50 M€) ; Le logement social : 3,8 milliards XPF (31,8 M€) ; Investissements productifs : 3,5 milliards XPF (29,3 M€) ; Dans le secteur du logement social, entre 2011 et 2020, les dossiers soumis à l'agrément de la direction générale des finances publiques (DGFIP) par les organismes de logement social de NC, ont permis de soutenir la construction ou la réhabilitation de 4 089 logements sociaux en NC.</p>	<p>Conclusion de ces explications : des cadeaux aux riches de métropole pour contrôler le pays et faire rentrer les bénéfices faits ici dans l'Hexagone.</p> <p>Des subventions auraient aussi été moins coûteuses pour les français ...</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> En cas d'indépendance du territoire, les mécanismes de défiscalisation outre-mer prévus par la loi française, étant réservés aux entreprises présentes sur le territoire national, ne seront plus applicables sur le territoire du nouvel État au terme de la période de transition. 	C'est bien ainsi. Avec des mécanismes de substitution plus utiles et efficaces.
--	--

DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris, les questions suivantes ont pu être abordées :

Dans l'hypothèse de l'indépendance, le nouvel État compte-t-il encourager l'investissement par d'autres dispositifs ?

Question étonnante...

Comment anticiper les transitions nécessaires ? Quel travail engager avec les entreprises concernées ?

Dans le cadre d'un État à l'économie mieux encadrée et semi planifiée probablement.

viii. Les prêts garantis par l'État (PGE)

• Au 14 mai 2021, 1 415 entreprises calédoniennes ont bénéficié de prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la crise sanitaire, pour un montant total de 23,8 milliards XPF.
En nombre de bénéficiaires, les secteurs les plus concernés sont la construction, le commerce / la réparation automobile et l'industrie manufacturière. Le secteur des transports a fait appel aux PGE pour un faible nombre de bénéficiaires mais un volume important en francs Pacifique.
En cas d'indépendance, la question se posera du devenir de la garantie de l'État sur ces prêts, dont le mécanisme s'éteint au 31 décembre 2021, partout sur le territoire national. Les difficultés juridiques et techniques ainsi posées devront trouver une réponse pendant la période de transition.

La France doit honorer sa garantie pour ces prêts déjà faits ; un mécanisme moins coûteux se met en place en France et dans les Outre-mers. La Calédonie, longtemps Covid-free, est encore le territoire qui coûte le moins cher à l'État ! A lui de voir ce qu'il fera pendant la période de transition, ou il reste responsable de ses secteurs. Ensuite, suivant les situations avec le Covid, l'État nouveau avisera en responsabilité.

ix. L'intervention des banques de développement

• Les banques de développement de l'État (CDC et AFD) jouent un rôle significatif dans le financement du secteur public calédonien.
La CDC **(1)** a un encours local de prêts de plus de 120 milliards XPF (1 milliard d'euros), auquel s'ajoutent des participations en « investissements » diverses autour de 20 M€ et les encours spécifiques bancaires (du type consignations Vale) pour un peu plus de 70 M€.
Quant à l'AFD, elle détient environ la moitié des encours de prêts du secteur public calédonien (au sens large), mais les ¾ de l'endettement des collectivités locales du territoire (collectivité de NC, provinces, communes, intercommunalités et syndicats).
Les flux d'engagements financiers annuels de l'AFD en NC sont de l'ordre de 24 à 36 milliards XPF par an (200 à 300 M€ par an). Son encours total est de 360 milliards XPF (3 000 M€) en comptant les prêts déjà accordés et les engagements signés.
À noter que la loi permet à l'AFD de ne pas prendre de marge de risque quand elle prête au secteur public, cette marge étant assumée par l'État. Cette disposition permet ainsi une réduction significative des coûts pour les emprunteurs concernés. Ainsi, les collectivités calédoniennes réalisent par ce biais une « économie » annuelle de 3,7 milliards XPF (31 M€), soit 4% des recettes fiscales calédoniennes.

(1) Au lecteur qui serait perdu : il y a 2 « CDC » : la Cour Des Comptes (contrôles de comptes), et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque d'État, ici nommée). Les encours actuels des collectivités du pays seront garantis par le pays nouveau, donc de tutelle (qui délivrera aussi les nouveaux PGE -prêts garantis par l'État). CDC et AFD diront leurs intentions quant à leurs portefeuilles privés à leurs clients, intentions qui reflèteront celles de la France.

• En cas d'accession de la NC à la pleine souveraineté, les statuts de la CDC ne permettent pas d'envisager qu'elle poursuive ses activités en NC. L'ensemble des prêts en cours représente une exposition et un enjeu financier importants pour la CDC et donc pour l'État. En cas d'indépendance, il importera de définir les conditions permettant de sécuriser le remboursement des prêts de la CDC au secteur public calédonien.
Un accord entre le gouvernement français et le nouvel État souverain devra traiter la question des dettes passées. **(1)**
La poursuite de l'intervention de l'AFD devra, pour sa part, faire l'objet d'une réflexion approfondie pour évaluer l'éligibilité du nouvel État et la nécessaire évolution de son aide par comparaison à la situation actuelle. En effet, en l'état actuel des critères d'éligibilité, la NC dont le PIB 2019 est de 37 576 dollars par habitant par an **(2)**, serait hors du champ d'intervention autorisé de l'AFD en faveur des États Étrangers (PIB maximum de 12 235 dollars par habitant par an). De plus, le Pacifique est à ce jour hors zone d'action des priorités de l'aide publique au développement assignées à l'AFD.

**(1) A la CDC de dire si elle peut aller au terme d'un encours dans ce cas nouveau. Étant établi qu'elle n'en prendra pas de nouveau.
(2) nous l'avons déjà écrit -en F CFP : nous sommes 3 fois trop riches pour que l'AFD nous octroie des prêts. Peut-on s'en plaindre ?**

DISCUSSION ; Lors des échanges politiques à Paris, les questions suivantes ont pu être abordées :

<p>Dans l'hypothèse de l'indépendance, quelles sources de financement externe pour le nouvel État et comment assurer sa solvabilité vis-à-vis des emprunteurs ?</p>	<p>Nous verrons donc avec notre propre banque de développement (à créer dès la transition ?), et les banques œuvrant au pays, ou étrangères possibles.</p>
<p>Quel accompagnement financier le nouvel État proposera-t-il aux collectivités calédoniennes en substitution des concours financiers de la Caisse des dépôts et consignation et, le cas échéant, de l'AFD ?</p>	<p>Sa propre version de la CDC et sa banque de développement, avec aussi ses PGE.</p>
<p>Quelles modalités pour honorer les créances accordées ?</p>	<p>A voir selon le type de créances, durant le processus vers la maîtrise de nos finances ; en croisant nos propositions et celles des bailleurs concernés.</p>

x. Conséquences des départs

<p>• 9 500 personnels rémunérés par l'État et des organismes d'État sont actuellement présents sur le territoire. Tous n'ont pas le statut de fonctionnaires d'État. 4 821 d'entre eux sont mis à disposition de la NC (4453 par l'Éducation nationale et 368 pour le soutien à d'autres compétences). Leur masse salariale représente un montant total de 109 milliards XPF annuels (soit 913,4 M€) (1). Selon des estimations de la DFIP NC, en lien avec la direction des services fiscaux, relatives à l'impact des rémunérations de l'État sur les comptes publics du territoire, celles-ci représentent près de 3,9 milliards XPF en 2019, soit 18.5% des recettes de l'impôt sur le revenu. En matière de cotisations sociales, les sommes versées par l'État représentent près de 8,4 milliards XPF, soit 10% des recettes du RUAMM. Dans l'hypothèse de l'indépendance et au fil de la période de transition, les fonctionnaires d'État précédemment affectés en NC se verront proposer une nouvelle affectation sur le territoire national. Par ailleurs, leur départ aura un effet récessif sur la consommation intérieure et, ce faisant, sur l'inflation des prix à la consommation (2).</p>	<p>(1) Comme bien d'autres pays devenus indépendants, il y aura une transition, possiblement avec une part des rémunérations locales (en devise du pays) et une part de coopération avec la France (et d'autres pays). Une part de rémunération dans la devise de leur pays est possible pour les expatriés en coopération, comme parfois ailleurs. Les cotisations sociales feront toujours partie des prélèvements obligatoires pour tous. Les abus actuels sur la CRE (caisse retraite complémentaire Humanis du privé) qui dilapident 20 milliards par an, n'auront plus cours ; certains avantages déjà cités plus haut disparaîtront également. (2) Des économistes affirment que nos prix sont tirés vers le haut par les sur-rémunérations ; ces salariés seront détachés ou remplacés, avec certes moins d'avantages, mais consommeront aussi ; leur modération diminuera plutôt les prix.</p>
<p>• Au-delà des fonctionnaires d'État, d'autres personnes résidant actuellement en NC pourraient quitter le territoire. Par nature, le nombre de ces départs est difficile à évaluer avec précision et seule une approche par ordre de grandeur est possible. Selon le sondage réalisé dans le cadre de l'écoute profonde de la société civile calédonienne, en cas d'indépendance, 10.000 intentions de départs semblent certaines et jusque 70.000 départs sont possibles (1). L'assemblée de Polynésie Française estime, dans un récent rapport, que l'émigration potentielle de la NC vers la Polynésie française pourrait concerner environ 780 personnes ayant de la famille au Fenua et jusqu'à 9 000 personnes n'y ayant pas d'attache. Pour analyser ces chiffres, le recensement pour 2019 publié par l'ISEE offre une base de comparaison. Il met en évidence que la croissance démographique du territoire est nettement plus faible qu'auparavant : +0,2 % par an entre 2014 et 2019 contre +1,8 % entre 2009 et 2014. Selon l'ISEE, ce fléchissement s'explique principalement par une hausse des départs, conjuguée à une baisse des arrivées. Pour la première fois depuis 1983, le solde migratoire est négatif (2). Ainsi, entre 2014 et 2019, 27 600 personnes qui vivaient en NC en 2014 ont quitté l'archipel, soit un habitant sur dix. Inversement, 17 300 personnes qui ne vivaient pas sur le territoire en 2014 sont arrivées. Le solde migratoire apparent est déficitaire de 10 300 personnes entre 2014 et 2019, soit 2 000 départs nets par an. Ces départs impliqueraient des conséquences sur la disponibilité de la main d'œuvre, la consommation intérieure et les recettes fiscales (3). Compte-tenu de la forte incertitude associée à ce sujet, ces conséquences sont difficilement quantifiables même si elles sont réelles.</p>	<p>(1) Ces instituts de sondage ont montré, en 2018 et 2020, leur non fiabilité, au point d'être suspectés de manipulation, leurs proximités politiques étant avérées. (2) Et encore, en 1983, et malgré les événements, ce solde migratoire n'avait été négatif qu'un an, alors que là il est plus régulièrement négatif depuis 5 ans. Et pour la 1^{ère} fois de l'histoire du pays (excepté 1954) le nombre de 'non kanak' a diminué. (3) Vision partielle et faussée : la frustration des citoyens à voir peu respectée la préférence d'embauche locale sera soulagée. Le chômage local peut diminuer. Les prix de l'immobilier et des loyers ont déjà bien baissé depuis 2 ans. Et comme déjà souligné, des groupes qui partent ou arrivent, c'est un équilibre de recettes et de dépenses, pourquoi ne souligner qu'un aspect ?</p>

DISCUSSION. Lors des échanges politiques, les questions suivantes ont pu être abordées :

Dans l'hypothèse de l'indépendance, comment le nouvel État pourrait-il anticiper ou compenser les conséquences de ces départs ?	L'anticipation, s'il y a lieu, devrait se faire maintenant, car c'est maintenant qu'ils partent. Les statistiques montrent que plus ils sont récents et plus ils partent. C'est leur choix.
Quelles évolutions ces départs impliqueront-ils sur le service public calédonien ?	Un ajustement faible et progressif
Quel serait le modèle de fonction publique du nouvel État ?	Rationaliser / ramener peu à peu à de plus justes proportions
En particulier, s'agissant de la fonction publique, comment assurer la transition ?	Idem

FIN PARTIE 2.

2. Les conséquences économiques et financières